



## CIAS PAYS TARUSATE

### Délibérations du Conseil d'Administration du 11 mars 2024

L'an deux mille vingt-quatre le onze mars à dix-huit heures trente, le Conseil d'Administration du CIAS PAYS TARUSATE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, Salle du conseil - 1er étage, sous la présidence de Patricia LOUBERE, Vice-Présidente.

**Date de la convocation** : mercredi 06 mars 2024

**Présents :**

Jean Didier BATBY, Patricia LOUBERE, Sandrine BLAISUS, Marcel BOUTET, Evelyne COURROS, Danièle DINCLAUX, Sylvie DUBOURG-DAUGREILH, Sylvie DUFAU, Véronique DULAU, Cécile GARRIDO, Jean-Marc HAUQUIN, Bernard POCH, Patrick POSTIS, Michèle PROSPER, Jean-Marie SAUBANERE, Nicolas SAUGNAC, Annick SOUBIROU

**Absents :**

Laurent CIVEL, Christian BENESSE, Thierry BIBES, Jean René HAUQUIN, DOMINIQUE DUBARRY, Sabine DEHEZ, Jacques LARRIEU, Geneviève MALET, Jean-Pierre POUSSARD

**Pouvoirs :**

Armandine BEUGIER a donné pouvoir à Annick SOUBIROU, Muriel BERGES a donné pouvoir à Jean-Marie SAUBANERE, Jean-Marie DOUTHE a donné pouvoir à Michèle PROSPER, Jacques DURAND a donné pouvoir à Patrick POSTIS, Colette LAPEYRE a donné pouvoir à Sylvie DUFAU, Laurent NOLIBOIS a donné pouvoir à Véronique DULAU, Marie-Hélène PALLARES a donné pouvoir à Patricia LOUBERE

Nombre de membres afférents	33
Nombre de membres en exercice	33
<b>Présents</b>	<b>17</b>
<b>Pouvoirs</b>	<b>7</b>
<b>Votants</b>	<b>24</b>

**N° 20240311-009**

**EHPAD DES 5 RIVIERES - TARIFS HEBERGEMENT ET DEPENDANCE 2024**

VU l'Arrêté n° DSD – PPA – 2023 – 080 du Département des Landes déterminant la valeur du point GIR départemental pour l'année 2024

VU l'Arrêté n° DSD – PPA – 2023 – 079 fixant le tarif « accueil de jour » pour l'année 2024

VU l'Arrêté n° DGAS – PPA – ETS – 2024 – 035 du Département des Landes portant fixation des tarifs hébergement et dépendance et du forfait global relatif à la dépendance de l'EHPAD des Cinq Rivières de Souprosse

Le Département des Landes fixe les tarifs journaliers afférents à l'hébergement et à la dépendance de l'EHPAD des Cinq Rivières pour l'année 2024 comme suit :

- GMP Validé = 734
- Nombre de points GIR pondérés = 49.980
- Valeur du point GIR pour 2024 = 8,75 €

- Prix de journée (Tarif Hébergement) : 62,66 € à compter du 1<sup>er</sup> mars 2023  
65,60 € à compter du 1<sup>er</sup> février 2024



- Prix pour les personnes de - 60 ans : 84,94 € à compter du 1<sup>er</sup> mars 2023  
87,58 € à compter du 1<sup>er</sup> février 2024

- Prix de journée en accueil de jour : 40,00 €

- Part Logement : 45,92 €

- Il est retenu pour l'EHPAD des Cinq Rivières de Souprosse, au titre du Forfait global dépendance pour 2024 : 437.325,00 €.

Produits issus de la tarification	437.325,00 €
Dotations du département des Landes	298.753,00 €
GIR 5 / 6	132.055,00 €
Dotations hors département	6.517,00 €

- Les tarifs dépendance retenus pour 2024 à compter du 1<sup>er</sup> février 2024 :

	Retenu 2023	Retenu 2024
GIR 1 / 2	24,73 €	24,93 €
GIR 3 / 4	15,70 €	15,82 €
GIR 5 / 6	6,66 €	6,71 €

- Les produits prévisionnels Hébergement sont :

➤ Hébergement permanent – Taux d'Occupation prévisionnel de 98 % = 1.285.663,23 €

- Dont Aide Sociale (11 Résidents) : 257.132,65 €
- Dont Usagers : 1.028.530,58 €

➤ Hébergement temporaire – Taux d'Occupation prévisionnel de 93 % = 66.526,30 €

➤ Accueil de Jour – Taux d'occupation prévisionnel de 35 % = 7.080 €

**Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration, ADOPTE A L'UNANIMITE,**

**ARTICLE 1 :**

**A ADOPTER** les propositions tarifaires précitées.

**ARTICLE 2 :**

**A AUTORISER** le Président à signer tout document à cet effet, et notamment la convention du plan bien vieillir du département.

**ARTICLE 3 :**

La présente délibération peut faire l'objet, d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Pau, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ainsi que le cas échéant de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département.

**ARTICLE 4 :**

Monsieur le Président est chargé, en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

**Vote :** Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés



Signé le 18 MARS 2024

**Patricia LOUBERE**  
La Vice Présidente du CIAS



« La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication, son affichage et de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département. Patricia LOUBERE

